

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 17 février, le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN.

Séance ordinaire du 17 février

L'an deux mille seize à 19 h 00

**PRESENTS : O. KLEIN, S. TAYEBI, A. MEZIANE à partir de la délibération N°6, M. CISSE, M-F. DEPRINCE, J. VUILLET, G. KLEIN, D. BEKKAYE, C. GUNESLIK, J-F. QUILLET, S. MAUPOUSSIN, G. MALASSENET, A. JARDIN, S. TCHARLAIAN, C. DELORMEAU, S.DJEMA, F. NEBZRY, S. GUERROUJ, R. ASLAN, A. DAMBREVILLE, V. LEVY BAHLOUL, Y. BARSACQ, O. SEZER**

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. BIGADERNE a donné pouvoir à S. GUERROUJ, S. TESTE a donné pouvoir à C. GUNESLIK, N. ZAID a donné pouvoir à A. MEZIANE à partir de la délibération N°6, P. BOURIQUET a donné pouvoir à M-F. DEPRINCE, F. BOURICHA a donné pouvoir à M. CISSE, A. BENTAHAR a donné pouvoir à R. ASLAN, A. YALCINKAYA a donné pouvoir à J-F. QUILLET, M. THEVAMANOCHARAN a donné pouvoir à O. KLEIN, I. JAIEL a donné pouvoir à S. MAUPOUSSIN, T. ARIYARATNAM a donné pouvoir à G. KLEIN, A. BOUHOUT a donné pouvoir à Y. BARSACQ**

**ABSENTS : A. MEZIANE jusqu'à la délibération N°5, N. ZAID jusqu'à la délibération N°5, M. DINE**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M-F. DEPRINCE**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **N° 2016.02.17.01**

**Objet : TAXE D'HABITATION - ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

**Domaine : Finances**

**Rapporteur : S. TAYEBI**

Rapport au Conseil Municipal :

Les dispositions du Code Général des Impôts article 1411 II 3 bis permettent au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de l'abattement facultatif, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1° être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L 815-24 du code de la sécurité sociale ;

2° être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;

3° être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;

4° être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

5° occuper son habitation avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur l'intérêt d'instituer cet abattement spécial de 10% à la base de la valeur locative moyenne des habitations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1411 II. 3 Bis du code général des impôts,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prendre en compte dans le montant de la taxe d'habitation les personnes porteuses de l'handicap,

Considérant les courriers de demande d'administrés souhaitant bénéficier de l'abattement en faveur de leur handicap,

Considérant la nécessité d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides satisfaisants aux conditions requises,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Ont participé au débat : O. SEZER, C. GUNESLIK, J. VUILLET

O. SEZER : Bonsoir à tous, pour commencer je pense que c'est une très bonne nouvelle cette délibération en faveur des personnes qui présentent des déficiences ou qui sont à mobilité réduite. Tout le monde sait que les Clichois ont toujours des difficultés vu la hausse des impôts locaux à respecter le paiement de leurs échéances. Par contre, j'avais une question concernant justement cet abattement aurait pu permettre d'avoir des investissements sur les différents accessibilités sur les lieux publics et j'aimerais faire un petit état des lieux si vous le permettez M. le Maire, faire un petit état ou que vous me présentiez si éventuellement les établissements recevant du public ou des installations ouvertes au public qui n'ont pas d'accès aux personnes à mobilité réduite sur notre ville. Est-ce que vous pouvez faire un petit statut sur cette position ? merci.

M. LE MAIRE : Comme ce n'est pas sur un point à l'ordre du jour, d'abord sur la première partie qui est effectivement une délibération importante, et un abattement qui va permettre à un certain nombre de Clichois qui ont un foyer fiscal sur la ville de payer moins d'impôts, et cela touche souvent les familles en difficulté, juste un point parce que vous avez dit que les impôts augmentent pour ceux de Clichy-sous-Bois, en tout cas la part votée par ce Conseil Municipal n'a pas été augmenté depuis 2003. Si la somme des taxes ont augmenté, c'est que d'autres ont pris des décisions qui ont fait, le Département ou la Région, je ne sais pas ce que va décider Valérie PECRESSE au Conseil Régional et j'espère que ses décisions n'auront pas des conséquences fiscales mauvaises pour nos habitants. Pour la ville, nous avons voté ensemble le 25 janvier un maintien des taux, nous les avons donc maintenu pour la treizième année consécutive et je me suis engagé à ne pas les modifier et même si possible, et c'est la première étape de ce si possible, de les baisser et donc quand on fait un abattement c'est forcément se priver d'une recette, elle est relativement modeste mais c'est quand même une recette en moins pour la ville mais c'est justice de prendre cette décision et si nous pouvons aller plus loin et de réduire ou les taux ou les bases. Les bases, ce n'est pas nous qui les votons mais si nous pouvons réduire les taux du même niveau que de l'augmentation des bases pour que les Clichois, en tout cas, sur la part qui est de notre ressort, voient leurs contributions baisser nous le ferons dans la mesure de nos moyens. Pour le reste, il y a plusieurs lois qui prévalent sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les équipements publics, nous avons essayé d'y répondre, il y a, je crois que nous l'avons voté en Conseil Municipal en plus, nous nous sommes engagés sur un plan pluriannuel d'investissement pour finaliser, voilà nous sommes engagés à dépenser 130 000 € pendant neuf ans pour continuer cette mise aux normes. Bien évidemment il y a des bâtiments dans lesquels c'est plus compliqué que d'autres ; si je prends l'exemple de la mairie l'accès au rez-de-chaussée est assuré par la rampe, vous avez vu que d'un point de vue esthétique ce n'est pas la solution que nous aurions aimé mais c'est la seule qui a été acceptée par l'architecte des bâtiments de France. Cette solution en métal qui peut être enlevée compte tenu du classement de la mairie nous n'avons pas eu d'autre possibilité ; Après mettre des ascenseurs à l'intérieur de la mairie c'est quelque chose d'extrêmement complexe et coûteux et c'est pour ça que nous avons mis en place une salle au rez-de-chaussée pour les personnes à mobilité réduite pour les rendez-vous des élus, pour les personnes de l'administration. Enfin nous sommes aux normes pour ce qui est de la mairie. Pour ce qui est des écoles, toutes les nouvelles écoles sont bien évidemment aux normes, lorsque nous ajoutons un nouveau bâtiment, il est aux normes et quand le nouveau bâtiment à plusieurs étages et y compris dans les écoles il y a maintenant un ascenseur. Le principe d'équité nous permet donc d'accueillir des enfants handicapés dans nos écoles pas forcément dans toutes mais, en tout cas si un enfant handicapé souhaite être scolarisé sur Clichy-sous-Bois et si ce n'est pas sur l'école de son quartier nous lui proposons d'être

scolarisé à Marie-Pape Carpentier ou à Claude Dilain qui sont des écoles aux normes pour l'accueil de ces enfants. Ensuite je ne vais pas rentrer dans les détails, la commission intercommunale a été remise en route, il y a des bornes podotactiles je crois à chaque passage piéton aujourd'hui.

C. GUNESLIK (inaudible)

M. LE MAIRE : Normalement elle était portée par la Communauté d'Agglomération et maintenant nous l'avons remis au niveau communal, il y a l'opposition dedans ?

C. GUNESLIK (inaudible)

M. LE MAIRE : Dans la nouvelle commission est-ce qu'il y a l'opposition ? Elle ne s'est pas encore réunie, donc on vous invitera à la prochaine commission, enfin c'est un vrai sujet, vous avez raison de vous en préoccuper, on essaye d'y travailler je crois qu'on a déjà progressé et à chaque fois qu'un passage piéton a été refait il a été rabaissé pour les fauteuils roulants, les bornes podotactiles ont été posées, il y a aussi une possibilité sur un certain nombre de passage piéton de récupérer un système audio pour entendre si le feu est vert ou rouge pour les personnes mal voyantes et les nouveaux passages piétons sont équipés ; la bibliothèque municipale a des liseuses pour les personnes mal voyantes permettant d'agrandir les caractères des ouvrages, il y a même des ouvrages en braille, c'est une préoccupation qu'on partage.

J. VUILLET : inaudible.

M. LE MAIRE : Voilà donc Joëlle qui n'a pas de micro en face d'elle me précise que, dis-le.

J. VUILLET : On a un enfant mal voyant dans une école et donc on a acheté une tablette spécifique pour qu'il puisse travailler correctement.

M. LE MAIRE : Et contrairement à un certain nombre de villes, on essaye d'accueillir jusqu'au centre de loisirs primaire, des enfants handicapés, des enfants autistes, ce qui demande des moyens spécifiques, parfois un animateur pour un enfant et nous essayons de répondre aux demandes des familles parce que souvent c'est aussi important pour eux d'avoir ces moments où ils ne sont pas en tête à tête avec leur enfant. Après voilà, je ne veux pas aller plus loin parce que ce n'est pas une question à l'ordre du jour mais j'ai essayé d'y répondre le plus clairement possible.

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'instituer l'abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

### **ARTICLE 2 :**

De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **N° 2016.02.17.02**

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS SISE 103 ALLEE DE LA CHAPELLE A L'ASSOCIATION « ACLEFEU »**

**Domaine : Vie Associative et des Quartiers**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois a acquis en juin 2002 la propriété sise 103 allée de la chapelle, cadastrée AR 14, au terme d'une procédure de préemption publique.

L'utilisation de ce bien s'inscrit dans les axes du Grand Projet de Ville Clichy-sous-Bois/Montfermeil signé le 22 juin 2001 par les partenaires publics intervenant sur le territoire intercommunal.

Au cours de l'année 2008, cette propriété a fait l'objet d'un projet de réhabilitation afin de transformer ces locaux en Maison des associations. Désormais, il s'agit d'un équipement de bureaux en classement ERP de 5ème catégorie.

Par délibération municipale N° 2009.03.10.17 du 10 mars 2009, la première utilisation a été consentie à titre précaire et révocable à une association d'intérêt local œuvrant dans le domaine de la citoyenneté et de la jeunesse, l'association « ACLEFEU ». Cette association développe des projets d'accompagnement de l'expression citoyenne des jeunes publics et accompagne des familles en situation de précarité en séjour familial.

En septembre de la même année, la ville, par délibération municipale N° 2009.09.15.05 du 15 septembre 2009, a donc conclu un avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux de la Maison des associations sise 103 allée de la chapelle à l'Association « ACLEFEU ». Puis, par délibération municipale N° 2009.09.15.06 du 15 septembre 2009, a décidé de conclure une convention de mise à disposition des locaux de la Maison des associations à l'association « ADAM CLICHY-MONTFERMEIL », afin que cette association partage les locaux de la Maison des Associations avec l'association « ACLEFEU ».

Depuis, chaque année, la ville renouvelle par délibération la convention de mise à disposition à ces deux associations, la dernière N° 2015.04.14.04 du 14 avril 2015 venant à expiration, il y a lieu de renouveler cette mise à disposition pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce point et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux de la Maison des associations sise 103 allée de la chapelle à l'association « ACLEFEU ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu la délibération municipale N° 2009.03.10.17 du 10 mars 2009 ayant pour objet : « convention de mise à disposition des locaux de la Maison des associations sis 103, allée de la Chapelle à l'association « ACLEFEU » »,

Vu la délibération municipale N°2009.09.15.05 du 15 septembre 2009, par laquelle la ville a conclu un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux de la Maison des associations à l'association « ACLEFEU »,

Vu la délibération municipale N° 2009.09.15.06 du 15 septembre 2009, par laquelle la ville a décidé de conclure une convention de mise à disposition de locaux de la Maison des associations à l'association « ADAM CLICHY-MONTFERMEIL », afin que cette association partage les locaux de la Maison des Associations avec l'Association « ACLEFEU »,

Vu la délibération municipale N° 2015.04.14.04 du 14 avril 2015 portant renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux ERP,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant le terme de la mise à disposition sur l'année 2015 et la volonté municipale de maintenir son soutien au développement de l'activité de cette association,

Considérant l'intérêt de renouveler cette mise à disposition, au vu du bilan satisfaisant de l'association, pour une durée d'un an,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : La question en fait est récurrente par rapport à l'année dernière et j'aimerais que vous apportiez des éclaircissements sur ce sujet, c'est pourquoi depuis 2007 comme vous l'avez précisé attribuons-nous toujours aux mêmes associations ces locaux que nous avons de disponibles dans notre commune alors qu'il y a plusieurs autres associations qui souhaiteraient avoir une domiciliation dans notre commune, toute justification peut être entendue par contre pour des questions d'équité et la sensibilité pour la proximité aux différentes associations à l'égard de la municipalité nous pensons de façon équitable, il serait favorable qu'une association ne puisse pas bénéficier de si longue durée

annuelle puisque la convention je l'entends bien est signée de façon annuelle, puisse avoir à disposition un local en permanence.

M. LE MAIRE : D'abord pour ce qui est d'une domiciliation, toutes les associations qui souhaitent une domiciliation peuvent en obtenir une à la maison des sociétés et avoir leurs courriers, leur boîte à lettres à la maison des sociétés donc la question de la domiciliation ne se pose pas. Toutes associations qui souhaitent une domiciliation peuvent l'obtenir à Clichy-sous-Bois. Ensuite, pour ce qui est des locaux permanents ou partagés, là en l'occurrence il s'agit de locaux partagés, entre le collectif et l'association Planet Adam sur ce pavillon ce qui n'est pas le cas pour l'autre association dont on parlera après le Secours Populaire qui elle, a le pavillon de plein exercice et beaucoup d'autres associations ont des locaux en rez-de-chaussée d'immeuble dans des immeubles pour effectuer leur travail associatif, les autres n'ont pas de convention et ne passent pas devant le Conseil Municipal parce que nous ne sommes pas propriétaires des locaux mais nous avons un certain nombre de baux signés avec I3F, avec l'OPIEVOY dont on ne parle pas forcément ici et qui permettent à beaucoup d'associations, le Secours Catholique, Espoir Méditerranée il y en a pleins, je vais en oublier, les deux centres sociaux, Etude Plus, beaucoup d'associations ont des locaux pas forcément sur des locaux municipaux donc nous n'avons pas à signer ce type de convention mais là ce sont des relations entre une association et un bailleur et dans ce cas là aussi les associations ne payent pas de loyer et se voient proposer des locaux. Mis à part, parce que ce n'est pas possible, les associations culturelles, les associations qui ont un vrai rayonnement sur le territoire et qui ont besoin de locaux pour exercer leurs actions on essaye de les accompagner soit dans des locaux qui leur sont propres soit dans des locaux qu'ils partagent avec d'autres.

#### **A L'UNANIMITE**

#### **3 ABSTENTIONS : Y. BARSACQ, O. SEZER, A. BOUHOUT**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, de mise à disposition des locaux à titre gratuit, précaire et révocable, de la Maison des Associations sise 103 allée de la Chapelle à l'association « ACLEFEU ».

#### **N° 2016.02.17.03**

#### **Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SISE 101 ALLEE DE LA CHAPELLE AU « COMITE LOCAL DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS »**

**Domaine : Vie Associative et des Quartiers**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois a acquis en juin 2002 la propriété sise 101 allée de la chapelle, cadastrée AR 15.

Cette propriété, afin de permettre l'accueil du public, a fait l'objet d'une procédure de changement de destination de locaux afin de transformer ces locaux en classement ERP de 5ème catégorie : salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples.

Par délibérations municipales N° 2009.03.10.16, N° 2010.03.30.10, N° 2011.03.22.11, N° 2012.02.14.16, N° 2013.03.26.09, N° 2014.03.04.11 et N° 2015.04.14.06 ayant pour objet : « Convention de mise à disposition des locaux sise 101, allée de la Chapelle au « Comité local du Secours Populaire Français » », l'utilisation de ces locaux a été consentie par la ville à cette association d'intérêt local œuvrant dans le domaine social et de la solidarité, afin de soutenir moralement, matériellement et juridiquement les victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère ainsi que leurs familles.

Compte tenu de l'intérêt que représente la mission du Comité du Secours Populaire Français, le Conseil Municipal est donc invité à renouveler cette mise à disposition, la convention susvisée venant à expiration, en autorisant M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces locaux afin d'en préciser les modalités d'utilisation et d'occupation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu les délibérations municipales N° 2009.03.10.16, N° 2010.03.30.10, N° 2011.03.22.11, N° 2012.02.14.16, N° 2013.03.26.09, N° 2014.03.04.11 et N° 2015.04.14.06 ayant pour objet : « Convention de mise à disposition des locaux sise 101, allée de la Chapelle au « Comité local du Secours Populaire Français » »,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la demande de locaux de l'association, la convention avec l'association « Comité local du Secours Populaire Français » venant à expiration,

Considérant l'intérêt de renouveler cette mise à disposition pour une durée d'un an,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, de mise à disposition des locaux de la propriété à titre gratuit, précaire et révocable, sise 101 allée de la Chapelle au « Comité local du Secours Populaire Français ».

#### **N° 2016.02.17.04**

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS SISE 103 ALLEE DE LA CHAPELLE A L'ASSOCIATION « PLANET FINANCE FRANCE »**

**Domaine : Vie Associative et des Quartiers**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois a acquis en juin 2002 la propriété sise 103 allée de la chapelle, cadastrée AR 14, au terme d'une procédure de préemption publique.

L'utilisation de ce bien s'inscrit dans les axes du Grand Projet de Ville Clichy-sous-Bois/Montfermeil signé le 22 juin 2001 par les partenaires publics intervenant sur le territoire intercommunal.

Au cours de l'année 2008, cette propriété a fait l'objet d'un projet de réhabilitation afin de transformer ces locaux en Maison des Associations. Désormais il s'agit d'un équipement de bureaux en classement ERP de 5ème catégorie.

Par délibération municipale N° 2009.03.10.17 du 10 mars 2009, la première utilisation a été consentie à titre précaire et révocable à une association d'intérêt local œuvrant dans le domaine de la citoyenneté et de la jeunesse, l'Association « ACLEFEU ». En septembre de la même année 2009, la ville a reçu une demande de locaux de la part de l'association « ADAM CLICHY-MONTFERMEIL ».

Depuis 2009 et jusqu'à ce jour, la ville a décidé de conclure une convention de mise à disposition de locaux à l'association « ADAM CLICHY-MONTFERMEIL », afin que celle-ci partage les locaux de la Maison des Associations avec l'Association « ACLEFEU ». La mission de cette association a pour objet d'apporter son soutien dans la lutte contre l'exclusion économique en suscitant des vocations, en accompagnant les porteurs de projets et en apportant son soutien financier par le biais notamment de micro-crédit.

En 2014, l'association « ADAM CLICHY-MONTFERMEIL » est devenue l'association « PLANET FINANCE FRANCE » mais garde son objet associatif identique.

Compte tenu de la satisfaction des usagers et de la pertinence de l'objet de l'association, cette convention venant à expiration, il y a lieu de renouveler cette mise à disposition pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce point et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux de la Maison des Associations sise 103 allée de la

chapelle à l'Association « PLANET FINANCE FRANCE » de manière partagée avec l'association « ACLEFEU ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu la délibération municipale N° 2009.03.10.17 du 10 mars 2009 ayant pour objet : « convention de mise à disposition des locaux SIS 103, Allée de la Chapelle à l'association « ACLEFEU »,

Vu la délibération municipale N° 2009.09.15.05 du 15 septembre 2009, par laquelle la ville a conclu un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à l'association « ACLEFEU » afin que ces deux associations partagent les locaux de la Maison des Associations,

Vu la délibération municipale N° 2009.09.15.06 du 15 septembre 2009, par laquelle la ville a décidé de conclure une convention de mise à disposition de locaux à l'association « ADAM CLICHY-MONTFERMEIL », afin que cette association partage les locaux de la Maison des Associations avec l'Association « ACLEFEU »,

Vu la délibération municipale N° 2015.04.14.05 du 14 avril 2015 portant renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Associations,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant le terme de la mise à disposition sur l'année 2014 et la volonté municipale de maintenir son soutien au développement de l'activité de cette association,

Considérant l'intérêt de renouveler cette mise à disposition, au vu du bilan satisfaisant de l'association, pour une durée d'un an,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, de mise à disposition de locaux de la Maison des Associations à titre gratuit, précaire et révocable, sise 103 allée de la Chapelle à l'association « PLANET FINANCE FRANCE ».

#### **N° 2016.02.17.05**

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « L'ÉTOILE DU BERGER »**

**Domaine : Vie Associative et des Quartiers**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association « L'Étoile du Berger », dans le cadre de son partenariat avec la direction des affaires culturelles de la ville de Clichy-sous-Bois, s'engage à proposer des activités et/ou animations culturelles en complément de la soirée de musique orientale « Cabaret Tam Tam » programmée à l'espace 93, le samedi 16 avril 2016.

#### **Soirée événementielle «TAM TAM»**

Cette soirée de musiques orientales est un hommage à l'Orient et sa culture. Le cabaret « TAM TAM » propose un voyage à travers les chants et musiques de Tunisie, d'Algérie et du Maroc.

Ce sera l'occasion pour l'association « L'Étoile du berger » de proposer un défilé de mode présenté par la créatrice Ouarda Helli et par des stylistes d'Algérie venus spécialement pour cette soirée. Des ateliers seront organisés préalablement dans différentes structures de la ville (centres sociaux, maison de la jeunesse, associations,...)

L'association poursuit, dans le cadre de cette soirée, un partenariat déjà engagé depuis plusieurs années avec le service culturel de la ville de Clichy-sous-Bois

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association « L'Étoile du Berger » d'un montant de 2500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget 2016,

Considérant l'intérêt de verser une subvention annuelle dédiée à un projet culturel défini préalablement avec le service culturel,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

F. BOURICHA ne prend pas part au vote

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : Je ne connaissais pas cette association jusqu'à ce soir et connaissez-vous le Président de cette association s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE : C'est l'association avec laquelle on a organisé « Carnets de voyages » l'an dernier, je ne sais pas qui est le Président, je crois que c'est une jeune fille dont j'ai oublié le nom, (inaudible). Néanmoins si la question est si M. Bouricha fait partie du Conseil d'Administration de cette association si c'était le sens de cette question et il ne prendra pas part au vote (celle qui a son pouvoir ne prendra pas part au vote).

Venez à la soirée, vous verrez, l'année dernière c'était très bien. Ça a duré toute une semaine mais cette année, c'est sur une journée.

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de 2500 € à cette association, prélevée sur le budget 2016 de la Commune, nature 6574 fonction 025.

### **N° 2016.02.17.06**

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ADIL 93 POUR L'ANIMATION DE SESSIONS DE FORMATION PEDAGOGIQUE A DESTINATION DES COPROPRIETAIRES DU BAS CLICHY SUR L'ANNEE 2016**

**Domaine : Habitat**

**Rapporteur : M. CISSE**

Rapport au Conseil Municipal :

Une OPAH Copropriétés Dégradées a été mise en place sur 9 copropriétés du Bas Clichy entre 2007 et 2012. Ce dispositif a couvert 1469 logements. L'OPAH CD étant arrivée à son terme, la ville a décidé de lancer une évaluation de ce dispositif dans le but de mesurer les impacts globaux sur les copropriétés concernées ainsi que d'identifier les points de blocages. Les premiers résultats de cette évaluation montrent que les conseils syndicaux expriment un fort besoin d'accompagnement pour améliorer le fonctionnement de leurs copropriétés. Certaines carences ont été relevées notamment sur la compréhension du contrat de syndic, le calcul des charges voire le suivi des contentieux.

Au vu des premiers dysfonctionnements observés, la ville souhaite mettre en place des mesures préventives et notamment la mise en place de formations collectives des copropriétaires clichois dont les objectifs sont multiples :

✓ Redressement de la gestion de la copropriété



- ✓ Meilleure implication des copropriétaires dans la vie de leur résidence
- ✓ Incitation à l'implication dans la valorisation de son cadre de vie
- ✓ Force de propositions auprès du syndic ...

Ces sessions collectives s'articulent avec le POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété) du Bas Clichy.

Au vu du bilan positif des sessions organisées en 2014 et 2015 avec les juristes de l'ADIL93, il est envisagé de poursuivre ce partenariat pour l'année 2016 avec l'organisation de trois nouvelles sessions. Trois thématiques ont d'ores et déjà été identifiées : les interactions/la coordination/ la collaboration entre le conseil syndical et le syndic, le recouvrement des impayés, les nouveautés législatives et réglementaires en 2016.

Le coût de cette mission comprend le remboursement forfaitaire du travail de préparation de trois formations sur l'année 2016, la présence de deux juristes en dehors des horaires habituels de travail, de la fourniture en nombre de dépliants pédagogiques d'information. L'évaluation du dispositif sera assurée par le Pôle Copropriétés de la ville sur la base de questionnaires distribués aux participants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec l'ADIL 93 ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L900-2 du livre IX du Code du Travail relatif aux actions de formation,

Vu la convention ci-annexée de formation sur mesure pour les copropriétaires clichois sur l'année 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que les copropriétés du Bas-Clichy font l'objet d'une intervention publique, soutenue par la ville de Clichy-sous-Bois depuis 1999,

Considérant que cette intervention conduit à la mise en place de plusieurs dispositifs publics (OPAH Copropriétés en difficulté, plans de sauvegarde, POPAC ...) visant à enrayer le processus de dégradation, à freiner le départ de propriétaires remplacés par des populations plus fragiles et permettre l'amélioration des conditions d'habitat,

Considérant que l'ADIL 93 agréée par le Ministère en charge du logement, est présente en Seine-Saint-Denis depuis 15 ans, et sur le territoire de Clichy-sous-Bois depuis 2000 au travers de permanences d'information juridiques destinées au public,

Considérant que ces sessions de formation sont à destination des membres des conseils syndicaux des copropriétés du Bas Clichy sous gestion d'un syndic professionnel ou bénévole,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : Comme nous le savons tous, les copropriétés sont nettement en difficulté sur notre commune et par ailleurs dans d'autres communes et toute démarche de tels projets portera toujours notre attention et notre soutien, comme l'année dernière nous l'avons soutenu, ces formations sont, je pense, très bénéfiques pour apporter ne serait-ce du réconfort et un soutien administratif et gestionnaire pour les copropriétés par contre je n'ai pas vu passer ou entendu de compte rendu qui se sont déroulés sur les dernières formations qui ont eu lieu l'année dernière, est-ce que vous pouvez faire juste brièvement un petit débrief sur le taux de participation, comment les échanges ont été faits avec ces copropriétés et j'imagine que les trois axes de formation découlent de ces formations qui ont eu lieu l'année dernière, les points les plus critiques ou les plus durs ont dû être mis en avant donc si vous pouvez ne serait-ce qu'un petit brièvement, apporter quelques explications sur ces points, merci.

M. CISSE : En fait, l'ensemble des conseils syndicaux ont été invités par courrier d'abord, il y avait aussi possibilité de s'inscrire sur le site internet de la ville pour pouvoir participer et moi, pour avoir participé aux trois sessions de formation l'année dernière, il y avait environ à chaque fois au moins une trentaine de conseils syndicaux qui participaient, pour une première c'était assez bien je trouve ; après l'idée c'est que cette année, ce soit d'autres, enfin avec le renouvellement après les AG on a

d'autres copropriétaires qui s'investissent et c'est l'occasion, enfin c'est pour ça qu'on reprend des thèmes qui étaient déjà à l'ordre du jour l'année dernière mais c'est pour essayer d'intéresser et de former le plus de personnes possible. L'action de la ville en faveur des copropriétés, une mission de copropriété il n'y en a pas dans toutes les villes, elle a été créée en 2001 et c'est près de vingt millions d'euros de travaux qui ont été faits dans l'ensemble des copropriétés depuis la mise en place de la « mission copro » à travers des plans de sauvegarde, des OPAH et là du POPAC.

O. SEZER : Merci.

M. LE MAIRE : Merci c'est vrai qu'il y a un très gros travail mené sous l'égide de Mariam par la « mission copro » et les différents opérateurs qui nous accompagnent pour que quasiment toutes les copropriétés de Clichy-sous-Bois soient dans un dispositif ou un autre et ce qui est très important c'est effectivement que les copropriétés qui ont encore des conseils syndicaux et des habitants impliqués continuent à s'impliquer et pour l'avenir, il faudra la préserver et renforcer les conseils syndicaux c'est une des clés des réussites des sauvetages des copropriétés c'est la capacité des gens qui y habitent à vraiment s'investir dans leurs copropriétés et dans le maintien de leurs biens. Je mets aux voix, une autre question ?

O. SEZER : Non ce n'est pas une question c'est juste pour faire remarquer le fait que c'est toujours difficile d'apporter des solutions à ces copropriétés et nous en pâtissons encore, les problématiques qui cumulent, mais bien sûr l'espoir est au tournant, ces copropriétés ont toujours su se maintenir et grâce notamment à l'aide des personnels de la municipalité et je tiens particulièrement à remercier et encourager toute personne qui soit élu(e), fonctionnaire ou simple bénévole à apporter toujours et perpétuellement un soutien pour la gestion de ces copropriétés, qu'on n'oublie pas, est toujours une difficulté, un gros fléau pour notre ville, merci beaucoup.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup pour ces remerciements.

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la poursuite de sessions de formation collectives à destination des conseils syndicaux des copropriétés du Bas Clichy sous gestion d'un syndic professionnel ou bénévole.

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver le plan de financement global suivant :

Prix unitaire d'une session de 2h30 : 500 € (activité non assujettie à la TVA)

**Coût 2016 : 3 x 500 € = 1500 € pour l'année 2016.**

Le financement est assuré dans son intégralité par la Ville.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser le Maire à signer la convention passée avec l'ADIL 93, annexée à la présente délibération ainsi que tout document contractuel y afférent.

### **ARTICLE 4 :**

Que la dépense sera imputée au budget primitif 2016.

## **N° 2016.02.17.07**

**Objet : ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST - COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS**

**Domaine : Administration générale – Affaires juridiques**

**Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Par délibération CT2016/01/26-05 du 26 janvier 2016 et en application de l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est a créé la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) et en a déterminé sa composition.

Ainsi, la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) est créée entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre : elle est chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial en lieu et place des communes. Elle rend ses conclusions l'année de création des établissements publics territoriaux et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

La CLECT, créée par l'organe délibérant de l'établissement public territorial est donc composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal des communes membres de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret ; si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu l'installation du Conseil de territoire du 9 janvier 2016,

Vu la délibération N°CT2016/01/26-05 du 26 janvier 2016 du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) et en déterminant sa composition,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses 2 représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, un représentant titulaire et un suppléant,

Vu les candidatures de M. Olivier KLEIN et de Mme Samira TAYEBI,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : Il est toujours difficile, je pense justement, dans ces créations de nouvelles entités de répartir un peu les compétences de chacun et je pense qu'en tant que Président de ce nouveau Conseil vous êtes bien placé pour défendre votre ville ne serait-ce qu'en tant que Maire et nous marquerons juste notre sensibilité à garder, à préserver les intérêts de notre ville et à défendre un peu notre gagne pain. Je dirai dans cette nouvelle autorité et en tant que Président nous sommes entièrement confiants de l'acharnement et de la persévérance que vous ferez pour défendre les intérêts au mieux de notre ville donc on accepte le vote à main levée merci.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup de ces mots et de votre confiance malheureusement je dois juste préciser que je ne suis pas Président de la nouvelle intercommunalité puisque c'est Michel TEULET, vice-Président, pardon, donc évidemment c'est Michel TEULET le Président et je fais partie des treize vice-présidents de cette intercommunalité dans laquelle, enfin vous l'avez dit il y a évidemment à défendre les intérêts des Clichois et que le service rendu soit au moins aussi bon mais si possible meilleur. Moi je fais le pari que notamment sur le traitement des ordures et le ramassage on peut si on se donne un peu de temps et les moyens faire mieux notamment sur la question du tri mais ça prendra du temps.

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

De désigner :

- représentant titulaire : M. Olivier KLEIN

- représentant suppléant : Mme Samira TAYEBI

Pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est en tant que représentants du Conseil Municipal.

**N° 2016.02.17.08**

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT L'AIDE FINANCIERE ALLOUEE AU PROJET « ANIMATIONS DE QUARTIER » AU TITRE DE LA PERIODE 2014-2017 ENTRE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS ET LA CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : A. MEZIANE**

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de son objectif de réduction des inégalités territoriales, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis soutient financièrement les expérimentations et les projets conduits par les acteurs des territoires en matière de petite enfance, enfance et jeunesse, par la mise en œuvre du fonds "Publics et Territoires", qui s'inscrit dans la continuité des orientations déployées depuis 2009 par la Convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat.

Ce fonds vise à impulser et soutenir des projets prenant en compte la spécificité des attentes et besoins des familles, les contextes de vie et les ressources du territoire.

La ville de Clichy-sous-Bois a présenté trois projets pour lesquels elle a souhaité bénéficier d'une aide financière dans le cadre de cet appel à projets. L'un des projets concerne les Animations de Quartier développées en pied d'immeuble pendant les vacances scolaires.

Ce projet répond à l'objectif de l'axe 6 du fonds « Publics et Territoires » : Actions relevant d'une démarche innovante. La convention d'objectifs et de financements « Publics et Territoires » est une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière au fonctionnement.

Cette convention s'étend sur la période 2014-2017 et vise à soutenir des projets apportant des réponses adaptées aux besoins des territoires et aux besoins des familles.

Le fonds d'appel à projet « Publics et Territoires » se mobilise donc pour soutenir et poursuivre les projets déjà engagés et dont les actions répondent aux conditions d'éligibilité définies par le dispositif.

Le projet concerné vise à permettre aux jeunes Clichois âgés entre 6 à 17 ans qui n'ont pas l'opportunité de partir en vacances de participer à des activités ludiques et culturelles en pied d'immeuble. Ces animations de quartiers se dérouleront sur les périodes de vacances scolaires (printemps, été) sur trois référencés dans la ville.

Grace aux activités proposées, les animations de quartiers aideront les jeunes à s'épanouir, favorisent l'apprentissage de la vie en collectivité tout en veillant à la sécurité physique et morale des enfants et des jeunes.

Ainsi, afin de permettre un accès aux loisirs pour tous, les objectifs de ce projet sont définis comme suit :

- Favoriser l'accès aux activités ludiques afin de lutter contre les inégalités sociales
- Favoriser la socialisation des jeunes
- Lutter contre l'exclusion des jeunes
- Sensibiliser les jeunes sur les questions de l'environnement
- Favoriser l'autonomie du jeune par le biais d'activités diverses

Les Animations de Quartier existent sur la ville depuis plusieurs années déjà, mais leur mode de fonctionnement très particulier ne permet plus leur financement par les dispositions classiques de la prestation de service enfance jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le financement du projet par le fonds « Publics et Territoires » permet ainsi à la collectivité de poursuivre un projet fédérateur et populaire au sein des quartiers.

Les modalités de paiement se feront sous forme de subvention annuelle en une seule fois, et seront respectivement de 51 554 € au titre de l'année 2015 et 51 950 € au titre de l'année 2016.

Le montant total du financement accordé au projet ne peut excéder 80% du coût annuel du projet, et ce dans la limite du montant annuel notifié. De plus, le montant des recettes perçues ne peut excéder le coût de réalisation du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement concernant le projet « Animations de Quartiers ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2013 à 2017,

Vu la convention d'objectifs et de financement annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité de passer une convention d'objectifs et de financement concernant l'aide financière allouée au projet « Animations de quartiers » entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : Juste un complément d'information s'il vous plaît, ces animations seront déléguées à des associations de quartier si je comprends bien ?

A. MEZIANE : Non en fait ce sont des animateurs de la ville du service jeunesse qui assurent l'encadrement mais il y a un partenariat qui se fait notamment sur le quartier du haut Clichy au niveau de la Dhuis avec le centre social intercommunal de la Dhuis qui ont aussi des jeunes qui viennent et qui profitent donc de ces animations de quartier.

M. LE MAIRE : C'est du personnel communal.

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser le Maire à signer la dite convention.

### **N° 2016.02.17.09**

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT L'AIDE FINANCIERE ALLOUEE AU PROJET « UN ACCUEIL POUR TOUS ET PAR TOUS » AU TITRE DE LA PERIODE 2015-2017 ENTRE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS ET LA CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Domaine : Politiques Educatives**

**Rapporteur : S. TAYEBI**

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de son objectif de réduction des inégalités territoriales, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis soutient financièrement les expérimentations et les projets conduits par les acteurs des territoires en matière de petite enfance, enfance et jeunesse, par la mise en œuvre du fonds « Publics et Territoires », qui s'inscrit dans la continuité des orientations déployées depuis 2009 par la Convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat.

Ce fonds vise à impulser et soutenir des projets prenant en compte la spécificité des attentes et besoins des familles, les contextes de vie et les ressources du territoire.

La ville de Clichy-sous-Bois a présenté trois projets pour lesquels elle a souhaité bénéficier d'une aide financière dans le cadre de cet appel à projets.

L'un des projets concerne l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs sans hébergement municipaux. Ce projet répond à l'objectif de l'axe 1 du fonds « Publics et Territoires » : Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant et les accueils de loisirs sans hébergement.

La convention d'objectifs et de financements « Publics et Territoires » est une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière au fonctionnement.

Cette convention s'étend sur la période 2014-2017 et vise à soutenir des projets apportant des réponses adaptées aux besoins des territoires, des familles et des professionnels en matière de prise en compte des différences.

Dans ce cadre, le renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire étant un axe prioritaire de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2013-2017, le financement de ce type de projet se voit réaffirmé.

Le fonds d'appel à projet « Publics et Territoires » se mobilise donc pour soutenir et poursuivre les projets déjà engagés et dont les actions répondent aux conditions d'éligibilité définies par le dispositif.

Le projet concerné vise à favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap au sein des centres de loisirs maternels et élémentaires de la ville.

L'accueil des enfants porteurs de handicap dans les centres de loisirs est devenu une préoccupation de plus en plus présente pour les équipes de professionnels actuels. Les équipes ont conscience de la nécessité de faire évoluer la représentation du handicap dans les structures d'accueil.

Les objectifs de ce projet sont définis comme suit :

- Permettre un accueil de tous les enfants y compris ceux en situation de handicap,
- Permettre aux enfants et à l'équipe de découvrir le handicap, de le comprendre et de l'accepter,
- Favoriser le respect de l'autre, malgré ses différences,
- Mobiliser des partenaires professionnels spécialistes du handicap,
- Favoriser la formation des équipes d'encadrement au contact des enfants,
- Sensibiliser les familles au handicap,
- Développer des projets intergénérationnels avec la maison des seniors.

La mise en œuvre de ce projet se fera de la manière suivante :

- Formation des équipes aux différents handicaps,
- Mise en place d'échanges entre des enfants des différents accueils de loisirs et des enfants des Instituts Médicaux Educatifs (IME),
- Création d'un « mur échange », sensibilisant le public aux différents handicaps, visible de par tous les acteurs des accueils de loisirs.
- Création d'une rubrique sur le handicap dans le futur journal des accueils de loisirs à destination des parents.
- Mise en place d'accueils individualisés pour les enfants porteurs d'handicaps.
- Intervention d'une éducatrice d'un IME, une assistante sociale ou une spécialiste du handicap afin d'expliquer le handicap aux enfants.
- Organisation d'une journée-rencontre entre les différents enfants avec la collaboration d'une éducatrice spécialisée dans le handicap.

Les modalités de paiement se feront sous forme de subventions annuelles et en une seule fois, et seront respectivement de 29 669€ en 2015, 29 954€ en 2016 et 30 161€ en 2017. Elles seront

versées à la réception de l'ensemble des pièces justificatives avant le 31 mars de l'année N+1 suivant l'exercice d'attribution de l'aide.

Le montant total du financement accordé au projet ne peut excéder 80% du coût annuel du projet, et ce dans la limite du montant annuel notifié. De plus, le montant des recettes perçues ne peut excéder le coût de réalisation du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement concernant le projet « Un accueil pour tous et par tous ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale N° 2013.01.29.13 du 29 janvier 2013 autorisant le maire de Clichy-sous-Bois à signer la convention d'objectifs et de financement visant au développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants,

Vu la délibération municipale N° 2015.04.14.17 du 14 avril 2015 autorisant le maire de Clichy-sous-Bois à signer le Contrat enfance-jeunesse,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2013 à 2017,

Vu la convention d'objectifs et de financement annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité de passer une convention d'objectifs et de financement concernant l'aide financière allouée au projet « Un accueil pour tous et par tous » dans le cadre du fonds « Publics et territoires » entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser le Maire à signer la dite convention.

### **N° 2016.02.17.10**

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT L'AIDE FINANCIERE ALLOUEE AU PROJET « EVOLUTIONS DES MODES D'ACCUEIL DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES » AU TITRE DE LA PERIODE 2014-2017 ENTRE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS ET LA CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Domaine : Politiques Educatives**

**Rapporteur : S. TAYEBI**

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de son objectif de réduction des inégalités territoriales, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis soutient financièrement les expérimentations et les projets conduits par les acteurs des territoires en matière de petite enfance, enfance et jeunesse, par la mise en œuvre du fonds « Publics et Territoires », qui s'inscrit dans la continuité des orientations déployées depuis 2009 par la Convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat.

Ce fonds vise à impulser et soutenir des projets prenant en compte la spécificité des attentes et besoins des familles, les contextes de vie et les ressources du territoire.

La ville de Clichy-sous-Bois a présenté trois projets pour lesquels elle a souhaité bénéficier d'une aide financière dans le cadre de cet appel à projet.

L'un des projets concerne l'évolution des modalités d'accueil au sein du Relais Assistantes Maternelles. Ce projet répond à l'objectif de l'axe 2 du fonds « Publics et Territoires » : Adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité.

La convention d'objectifs et de financements « Publics et Territoires » est une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière au fonctionnement.

Cette convention s'étend sur la période 2014-2017 et s'inscrit dans la continuité des expérimentations conduites par la branche famille autour des différents champs d'action au cours de la précédente Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre la branche famille et l'Etat en 2009 et soutiendra la poursuite de la dynamique sur la durée de la COG 2013-2017.

La branche famille priorise les projets visant à améliorer l'accès aux familles des différents modes d'accueil du jeune enfant, notamment pour celles qui sont les plus vulnérables ou ayant des difficultés à concilier vie familiale et vie professionnelle. L'objectif global poursuivi est de réduire les écarts sociaux.

Le Relais Assistantes Maternelles est un lieu d'information, d'échanges et de rencontre entre professionnels de la petite enfance, parents et futurs parents.

L'éducatrice de jeunes enfants, responsable du Relais Assistantes Maternelles, prodigue aide et conseils sur les différentes problématiques rencontrées au quotidien par les parents ou les professionnels de la petite enfance. Elle met en relation parents et professionnels.

Néanmoins, le travail d'un seul agent ne permet pas de répondre à l'ensemble des sollicitations, et en particulier concernant certaines demandes : enfants porteurs de handicap, familles primo-arrivantes confrontées à la barrière de la langue, parents travaillant en horaires décalés ou encore en situations de grande précarité.

Le fonds « Publics et territoires » permettra d'aider au financement d'un poste supplémentaire au sein du Relais Assistantes Maternelles et ainsi d'accompagner davantage de familles dans leur recherche de mode de garde et plus généralement dans l'ensemble de leurs démarches relatives à leurs jeunes enfants.

Les modalités de paiement sont de 1 000€ en 2015, 28 000€ en 2016 et 28 000€ en 2017. Elles seront versées sous forme de subvention annuelle en une seule fois à la réception de l'ensemble des pièces justificatives. Le montant total du financement accordé au projet représente 80% du coût annuel du projet, et ce dans la limite du montant annuel notifié, sachant que le montant des recettes perçues ne peut excéder le coût de réalisation du projet.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention définissant le contrat de projet « Evolutions des modes d'accueils du Relais Assistantes Maternelles ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale N° 2013.01.29.13 du 29 janvier 2013 autorisant le maire de Clichy-sous-Bois à signer la convention d'objectifs et de financement visant au développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants,

Vu la délibération municipale N° 2015.04.14.17 du 14 avril 2015 autorisant le maire de Clichy-sous-Bois à signer le Contrat enfance-jeunesse,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2013 à 2017,

Vu la convention d'objectifs et de financement annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité de passer une convention d'objectifs et de financements concernant l'aide financière allouée au projet « Evolution des modes d'accueil du RAM » entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,



## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser le Maire à signer la dite convention.

### **N° 2016.02.17.11**

**Objet : CONVENTION PERMETTANT UN DROIT DE JOUISSANCE DE 46 PLACES POUR LES 0/4 ANS AU SEIN DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL MAISON KANGOUROU**

**Domaine : Politiques Educatives**

**Rapporteur : S. TAYEBI**

Rapport au Conseil Municipal :

Suite à des travaux d'extension de la crèche Kangourou, le directeur de ce multi accueil a fait une offre à la ville de Clichy-sous-Bois de 29 places supplémentaires d'accueil d'enfant de 0 à 4 ans.

Cette offre porte à 46 le nombre de places, compte tenu du fait que la ville a contractualisé d'ores et déjà 17 places et qu'elle a prévu l'acquisition de 2 places supplémentaires en 2016.

Le directeur des crèches Kangourou propose dans le cadre de la convention ci-annexée, les 46 places à 248 000 €. Ce prix tient compte du démarrage différé de la mise en œuvre de l'acquisition des places supplémentaires, et de la mise à disposition de 2 places à compter du premier septembre 2016. En année pleine, une proposition était de 264 000 €.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis propose de signer un avenant au contrat enfance jeunesse 2014/2017 afin d'accompagner la ville dans ce projet de développement. Cet avenant sera signé avant la fin de l'année 2016, comme le prévoit la procédure.

Le montant total de la subvention de la CAF s'élèvera à 99 472 € pour 2016.

Afin de prendre la mesure de cette décision, en 2015 la ville a acheté 17 places à 186 000 € et la CAF a financé 45 674 €, soit un reste à charge pour la ville de 140 326 €.

Avec cette nouvelle offre, la ville achèterait 46 places à 248 000 €, et la CAF prévoit un financement de 99 472 €, soit un reste à charge de 148 528 €. Les 29 places supplémentaires coûteraient donc à la ville 8 202 €.

En 2017, étant en année pleine, les 46 places coûteront à la ville 269 000 € avec un financement de 107 000 € de la CAF, soit un reste à charge de 162 000 €, donc un écart de 22 000 € par rapport à l'année 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extension de la structure multi-accueil d'une capacité désormais de 46 berceaux agréée par la PMI, située 9 allée des espaliers au Raincy,

Vu l'avis favorable de la CAF de financer les places supplémentaires dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2014/2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt local de la ville de pouvoir augmenter les places d'accueil pour la petite enfance,

Considérant l'offre du Directeur des crèches Kangourou énoncée dans la convention ci-annexée,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : Le Raincy reste quand même très loin de Clichy-sous-Bois en terme d'accessibilité pour les parents mais néanmoins cela reste une bonne nouvelle de proposer d'élargir notre éventail de propositions pour les places de crèche donc je vais en profiter pour demander l'état d'avancement de la construction et de l'ouverture de la crèche qui est entrain de se construire à Clichy-sous-Bois, est-ce que vous pouvez nous relayer ces informations s'il vous plaît ?

S. TAYEBI : Alors je ne sais pas de quelle crèche vous parlez, je ne suis pas informée du fait qu'il y a une crèche qui serait construite mais en tout cas je suis très heureuse si cela se fait, vous pouvez me dire à quel endroit ?

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de crèche nouvelle municipale en tout cas, la crèche Kangourou est à la limite entre Clichy-sous-Bois et Le Raincy, il faut savoir qu'on n'est plus à Clichy-sous-Bois à cet endroit là et puis il y a toute une zone pavillonnaire qui est très proche, en plus le bâtiment est très beau. Il n'y a pas de crèche municipale en construction ni même de crèche associative alors si vous parlez de la crèche allée du Chêne Pointu, elle est déjà ouverte depuis presque un an, donc là ça porte le total à près de deux cents berceaux.

S. TAYEBI : Je vous invite, vous avez la possibilité d'aller visiter la maison Kangourou et puis vous vous rendrez compte par vous-même qu'elle n'est pas si éloignée de Clichy-sous-Bois, elle touche Clichy-sous-Bois, elle est sur le secteur de Pasteur et donc vous verrez qu'elle est vraiment très fréquentée par les Clichois, on n'a pas de soucis pour attribuer les places bien au contraire.

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention d'objectifs de 46 places pour un montant annuel de 248 000 euros pour l'année 2016.

### **ARTICLE 2 :**

Que cette convention prendra effet à compter du 19 février 2016.

### **ARTICLE 3 :**

Que la dépense sera imputée au budget primitif 2016 article 6574 fonction 644.

### **N° 2016.02.17.12**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE DE SECOURS DE CLICHY-SOUS-BOIS - BRIGADE DES SAPEURS-POMPIERS DE PARIS**

**Domaine : Prévention, sécurité et tranquillité publiques**

**Rapporteur : S. GUERROUJ**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir l'organisation du bal des pompiers à l'occasion de la fête nationale, le 14 juillet 2016, qui se déroulera au centre de secours de Clichy-sous-Bois, la ville participe à son financement.

Cette subvention a pour objet de financer l'animation musicale de ce bal ainsi que l'installation de WC chimiques pour le public.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € pour l'année 2016 à la 14<sup>ème</sup> compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, et plus particulièrement au centre de secours de Clichy-sous-Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour les clichois et la municipalité de soutenir le centre de secours de Clichy-sous-Bois des sapeurs-pompiers de Paris dans son projet populaire et festif,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget 2016,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € pour l'année 2016 à la 14<sup>ème</sup> compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, et plus particulièrement au centre de secours de Clichy-sous-Bois.

### **ARTICLE 2 :**

Ce montant a été inscrit au budget 2016.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES**

En vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rend compte des décisions prises :

R 2016.01	NP SPECTACLE	Spectacle la belle au bois dormant du 20 Janvier 2016
R 2016.02	DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT	Mise à disposition de benne à ordures ménagères
R 2016.03	PARAVEL Dominique	Participation à la remise du prix des lecteurs 2016
R 2016.04	ADUCTIS	Avenant au contrat de maintenance
R 2016.05	AFI	Contrat de maintenance : logiciels bibliothèque
R 2016.06	JUDELEWICK Nicolas-Alexandre	Convention dans le cadre du CLEA
R 2016.07	Centre Musical Barbara	Convention de mise à disposition de centre musical Barbara
R 2016.08	Centre social de la Dhuys	Mise à disposition de l'espace 93
R 2016.09	Association groupe Emile Dubois	Spectacle l'étranger du 12 Janvier 2016
R 2016.10	LE PHALENE	Spectacle Influences du 15 Janvier 2016
R 2016.11		NON PRIS
R 2016.12	APAC	Mise à disposition de local au G2
R 2016.13	CITEXIA	Marché assistance de la politique tarifaire
R 2016.14	MUSE93	Concert Jeune Philharmonie du 31 Janvier 2016
R 2016.15	SALVIA	Contrat de maintenance du logiciel SALVIA
R 2016.16	AZIMUTH Productions	Spectacle Mehdi CAYENNE du 16 Janvier 2016
R 2016.17	POPUL'ART	Animation d'un café littéraire
R 2016.18	POPUL'ART	Animation d'une Battle littéraire
R 2016.19	SCHLAPPMÖBEL France	Achat mobilier bibliothèque
R 2016.20	SOLIHA EST PARISIEN	Marché de la gestion locative-Habitat social Jean Jaurès
R 2016.21		NON PRIS
R 2016.22	Arts Live Entertainment	Spectacle Open Space du 22 Janvier 2016
R 2016.23	La compagnie Porte Voix	Spectacle rêves de Pierre du 26 et 27 Janvier 2016
R 2016.24	La SA du théâtre du palais Royal	Spectacle Dernier coup de ciseaux
R 2016.25	7 Tours Productions	Spectacle Patinoire
R 2016.26	BERREBIH L'haouari	Frais d'inscription DEJEPS
R 2016.27	BERREBIH L'haouari	Formation DEJEPS
R 2016.28	ARTURWORLD	Spectacle 1ère consultation du 06 février 2016
R 2016.29	Axess Business Solutions	Contrat de maintenance logiciel Gedidoc
R 2016.30	RISK PARTENAIRES	Prestation de mise à jour et de suivi du document unique
R 2016.31	KOITA Diereba	Projet c'est permis

R 2016.32	MORADEL Jean Joel	Projet c'est permis
R 2016.33	FRANC Olivier	Fin d'occupation logement
R 2016.34	DEBJAM	Spectacle la troupe du Jamel Comedy Club du 9 Février 2016
R 2016.35	Mairie de Montfermeil	Coordination d'une résidence-mission dans la cadre du CLEA
R 2016.36	ARIAM	Formation ARIAM FAUROUS Aurore
R 2016.37	UNCCAS	Formation UNCCAS EL ALAMI Jaouad

La séance est close à 20h00